



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 9

votants : 12

L'an deux mille vingt six

Le 30 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 23 juillet 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Loïc GUINOT, Mylène SIGALAT, Agathe MICHEL, Ali LAADJ

ABSENTS : Paul SAULNIER a donné procuration à Anaïs SARDAN

Isabelle MAUMELLE a donné procuration à Eric CHERON

Myriam AKROUN a donné procuration à Ali LAADJ

Jérôme CABASSU, Françoise JOUVE, Corentin PRUNIS

OBJET : Durées d'amortissement pour les immobilisations du chapitre 204

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du **chapitre 204** sont amortissables quel que soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

- 1 an pour les biens de faible valeur (inférieure à 1 000€)
- 5 ans lorsqu'il est versé à une personne physique ou personne morale de droit privé
- 15 ans lorsqu'il est versé à une personne morale de droit public (fonds de concours travaux, éclairage public)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application de ces durées d'amortissements pour les immobilisations relevant du chapitre 204.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 31 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Eric CHERON

